

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE RIENCOURT-LES-CAGNICOURT



**REVISION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES**

ENQUETE PUBLIQUE

Pétitionnaire : SIDEN SIAN siège à WASQUEHAL

Siège de l'enquête publique en mairie de Riencourt-les-Cagnicourt

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**Période d'enquête du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 soit 33 jours consécutifs.
Prescrite par arrêté du SIDEN SIAN du 6 mars 2024**

Etabli par le commissaire enquêteur Mr Lechantoux Gaëtan désigné le 28 février 2024 par
arrêté E 24000014/59 du Président du tribunal administratif de Lille

TABLE DES MATIERES

1	OBJECTIF DE L'ENQUETE.....	3
2	PRESCRIPTION DE L'ARRETE D'ENQUETE	3
3	DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE	4
3.1	Lors des permanences à la Mairie de Riencourt-les-Cagnicourt.....	4
3.2	En dehors des permanences uniquement sur le registre à la mairie de Riencourt-les-Cagnicourt	4
3.3	Par voie électronique.....	4
3.4	Total des observations émises	4
4	INCIDENT PENDANT L'ENQUÊTE	5
5	CLIMAT DE L'ENQUÊTE	5
6	OBSERVATIONS DES REGISTRES.....	5
6.1	Détail des observations avec d'autres remarques	6
7	CONTRIBUTIONS RECUES PAR COURRIER et VOIE ELECTRONIQUE	8
7.1	par courrier	8
7.2	Par mail,	8
8	INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	8
8.1	Demandes formulées sur les registres d'enquête :.....	8
8.2	Observations du commissaire enquêteur	8
9	CONCLUSION	9

L'Article R123-18 du Code de l'environnement stipule :

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse

Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations au commissaire enquêteur.

1 OBJECTIF DE L'ENQUETE

La commune de Riencourt-les-Cagnicourt a adhéré au SIDEN SIAN en avril 2006 pour transférer la compétence assainissement collectif et non collectif.

Le SIDEN SIAN a accepté la même année cette adhésion et pour assurer ce service public, la première étape est d'effectuer une révision du plan de zonage d'assainissement qui détermine les zones en assainissement collectif et les zones restant en assainissement individuel.

Cette procédure de révision du plan de zonage est la même procédure que l'élaboration du plan de zonage et doit être soumise à enquête publique avant adoption par le pétitionnaire. Dans ce cadre, le SIDEN SIAN qui est le pétitionnaire du dossier a sollicité le tribunal administratif pour lancer la procédure en désignant un commissaire enquêteur.

2 PRESCRIPTION DE L'ARRETE D'ENQUETE

L'arrêté d'enquête du SIDEN SIAN, pétitionnaire de la procédure fixant les modalités d'organisation de l'enquête pour la révision du plan de zonage de la commune de Riencourt-les-Cagnicourt a été signé le 6 mars 2024.

La période de l'enquête publique est fixée du lundi 15 avril 2024 à 9 heures au vendredi 17 mai 2024 à 17 heures.

➤ Cet arrêté prévoit :

- De publier les annonces légales.
- 3 permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Riencourt-les-Cagnicourt
- Mise à disposition du dossier d'enquête et de son registre à la mairie.
- Mise à disposition des informations numériques sur le site internet du SIDEN SIAN et adresse mail dédiée pour recevoir des avis par voie électronique.
- Les annonces légales sont parues aux éditions de la Voix du Nord Arras les 29 mars 2024 et 19 avril 2024 et l'Observateur de l'Arrageois les 28 mars 2024 et 18 avril 2024.
- Affichage pendant toute la durée de l'enquête, en Mairie de Riencourt-les-Cagnicourt à partir du 27 mars 2024 et au siège du SIDEN SIAN à partir du 26 mars 2024.

Le Maire a effectué des certificats d'affichage les 15 avril 2024 et 17 mai 2024 attestant que l'affichage réglementaire était effectué à la mairie de Riencourt-les-Cagnicourt aux dates du 27 mars 2024, 15 avril 2024, 10 mai et 17 mai 2024.

Une publicité complémentaire était faite en déposant un prospectus A4 dans toutes les boîtes à lettres de la commune avant le début de l'enquête ainsi qu'une relance dans le bulletin municipal.

Autres contrôles d'affichage effectués par mes soins les jours de permanence.

J'ai pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie de Riencourt-les-Cagnicourt après avoir clôturé l'enquête, le vendredi 17 mai 2024 à 17 heures. Noréade m'a transmis ensuite les observations reçues par voie électronique.

3 DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le dossier comportait de nombreuses pièces conformément à la réglementation pour les procédures d'enquête publique pour les plans de zonage d'assainissement.

3.1 LORS DES PERMANENCES A LA MAIRIE DE RIENCOURT-LES-CAGNICOURT

Date	Nombre de personnes rencontrées	Observations orales	Observations écrites	Total observations
15 avril 2024	5		5	5
11 mai 2024	12	3	9	12
17 mai 2024	8	7	1	8
Total	25	10	15	25

3.2 EN DEHORS DES PERMANENCES UNIQUEMENT SUR LE REGISTRE A LA MAIRIE DE RIENCOURT-LES-CAGNICOURT

- Pas d'observation en dehors des permanences

3.3 PAR VOIE ELECTRONIQUE

- Pas d'observation

3.4 TOTAL DES OBSERVATIONS ECRITES EMISES

Lors des permanences	En dehors des permanences	Voie électronique	Courrier	<u>Total</u>
25	0	0	0	<u>25</u>

4 INCIDENT PENDANT L'ENQUÊTE

Le lundi 15 avril 2024, le commissaire enquêteur a vérifié que l'adresse mail dédiée : epzonage.riencourt-les-cagnicourt@noreade.fr, fonctionnait correctement. Cette adresse mail ne fonctionnait pas et un message d'erreur revenait.

J'ai contacté de suite les services de Noréade pour les informer de ce problème et Mme Carquet a demandé au service informatique de régler cette anomalie.

Comme le jeudi 18 avril 2024, le problème n'était pas résolu j'ai insisté auprès de Mme Carquet pour qu'une solution soit trouvée, en fin d'après-midi le problème était enfin réglé et le message de test a fonctionné.

A partir de cette date cette adresse mail fonctionnait correctement.

5 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. La salle mise à disposition a permis de recevoir le public en toute confidentialité, et dans le respect des accès pour les personnes à mobilité réduite.

Lors de chaque permanence, le commissaire enquêteur a été accueilli par le Maire ou un adjoint, à noter qu'ils ne sont pas intervenus lors des échanges entre le public et le commissaire enquêteur.

La publicité complémentaire effectuée par la commune a été très utile et a permis à de nombreuses personnes de venir consulter le dossier ou de poser des observations au commissaire enquêteur.

Ce public avait besoin d'être rassuré et de comprendre les échéances.

Monsieur le Maire a effectué aussi de nombreuses relances auprès des habitants pour les encourager à prendre connaissance des documents soumis à l'enquête publique.

Le SIDEN SIAN était toujours à la disposition du commissaire enquêteur pour répondre à ses questions.

6 OBSERVATIONS DES REGISTRES

Les observations ont été formulées uniquement lors de la permanence du commissaire enquêteur. Il est à noter que 25 personnes sont venues lors de ces permanences.

La synthèse des observations est la suivante :

Une question posée par Mr le Maire qui souhaite connaître les raisons de l'enclave non collective entre la rue d'en bas et la rue de Cagnicourt : est-il possible de la supprimer ?

5 grandes thématiques reviennent souvent à l'écrit ou à l'oral :

- Planning de réalisation du collecteur public. Comme les propriétaires vont devoir engager des travaux parfois conséquents sur leur parcelle, ils ont besoin de prévoir les futures dépenses.
- Visite technique préalable d'un agent de Noreade. Le sujet étant très technique, de nombreux propriétaires souhaiteraient avoir une visite d'un technicien pour étudier la meilleure solution possible afin mettre en conformité leurs installations. Savoir s'il est possible de se raccorder sur une autre rue pour des facilités techniques (cas de logement donnant sur 2 rues).
- Montant de la boîte de branchement. Certains propriétaires souhaiteraient connaître les divers frais réclamés par Noreade lors de la mise en service de l'assainissement collectif, boîte de branchement, frais de raccordement, visite de conformité.
- Aides financières. La remarque sur les aides financières pour les travaux intérieurs revient souvent pour savoir si ces travaux dans les parcelles sont éligibles à certaines aides.
- Odeurs provenant du lagunage : Quelques inquiétudes d'avoir des odeurs provenant du lagunage pour les habitants des rues d'en Bas et de Cagnicourt.

6.1 DETAIL DES OBSERVATIONS AVEC D'AUTRES REMARQUES

Observation 1 : Mr Dupuis 3, rue Hendecourt.

Souhaite savoir à quelle date les travaux pourront se faire dans sa rue ?

Sur le plan travaux, il est indiqué Rue du Brulle alors qu'il y a la place du Brulle et la rue d'Hendecourt n'est pas indiquée. N'y a-t-il pas une erreur ?

Quelles sont les aides possibles pour les travaux dans la parcelle ?

Observation 2 : Mme Evrard 1 rue Hendecourt.

Mêmes remarques que l'observation n°1 car elle est sa voisine.

Observation 3 : Mr Vion Albert 24, rue de Clichy ;

Ma maison donne sur 2 rues, rue de Clichy et rue de Bullecourt.

- Est-il possible de se raccorder sur l'une et l'autre rue ?

- Est-il possible d'avoir une boîte de branchement dans chaque rue pour faciliter les raccordements intérieurs et quel est le cout de la deuxième boîte de branchement ?

Observation 4 : Mr le Maire de la commune :

- Souhaite connaître les raisons de l'enclave « assainissement non collectif » entre la rue d'en Bas et rue de Clichy-Cagnicourt.

- Est-il possible de supprimer cette enclave car il ne semble pas utile de laisser cette enclave assainissement non collectif ?

- Pour faciliter le raccordement à la boîte de branchement est-il possible d'avoir celle-ci rue de Bullecourt ?

Observation 6 : Mr Catteaux 1 rue de Cagnicourt.

Où sera placée la boîte de branchement ?

Durée des travaux en domaine public ?

Aurons-nous des conseils techniques de Noréade pour la mise en conformité des travaux intérieurs ?

Y a-t-il des nuisances d'odeurs avec le lagunage filtre à roseaux ?

Observation 7 : Mr Hequette 4 rue d'en bas

Le propriétaire de la parcelle peut-il décider de la position de la boîte de branchement en domaine public ?

Comment sera refait le revêtement des trottoirs ?

Mon installation ANC a été réalisé il y 2 ans avec une attestation de conformité de Noréade. Y a-t-il une dérogation pour se raccorder au collecteur public d'assainissement ?

Observation 8 : Mr Duterte 6 rue d'en bas.

Est-il possible d'avoir la boîte de branchement public devant mon collecteur en attente ?

Y a-t-il des aides pour la prise en charge des travaux intérieurs ?

Observation 9 : Mr Pouhier Mathieu 36 rue de Clichy.

Peut-on choisir la position de la boîte de branchement ?

Est-il possible d'avoir des aides pour les travaux intérieurs ?

Observation 10 : Mr Asset 9 bis rue du Cornet.

Peut-on choisir la position de la boîte de branchement ?

Quand vont débiter les travaux dans ma rue ?

Observation 11 : Mr Béclin 1 rue de la place.

Date prévisionnelle de la réunion d'information ?

Y a-t-il un contrôle des installations intérieures avant raccordement et celui est-il payant ?

Observation 12 : Mr Hainaut 2, rue de la Margère.

La rue de la Margère fait-elle partie de la première tranche de travaux ?

Observation 13 : Mr Flamand Guillaume et Mme Jouan Audrey 3 rue Place Dubrule.

A quelle échéance est prévue les travaux de notre rue ?

Observation 14 : Mr et Mme Bigalion – Michel 43 rue de Clichy.

Notre maison est à l'angle de la rue de Clichy et rue de la place. Sera-t-il possible de se raccorder à la rue de la Place pour des facilités techniques ?

Observation 15 : Mr et Mme Cambronne 10 route de Cagnicourt
Comme leur habitation neuve est récente (moins de 2 ans), nous avons eu une attestation de conformité de Noréade pour l'assainissement non collectif.
Est il possible d'avoir une dérogation pour le raccordement à l'égout collectif au regard de l'arrêté du 19 juillet 1960 ?

Résumé des observations orales : Plusieurs propriétaires sont étonnés de devoir payer un service alors que leurs habitations seront raccordables.
Quelques remarques sur le coût du service (eau + assainissement) lorsque le logement sera raccordé à l'égout.
Plusieurs demandes pour savoir si une fosse septique peut être transformée en citerne eau de pluie ?
Quelques inquiétudes sur des odeurs provenant du futur lagunage par roseaux.
Beaucoup de questions techniques pour connaître le phasage de l'opération et les obligations à remplir dans leurs parcelles.

7 CONTRIBUTIONS RECUES PAR COURRIER et VOIE ELECTRONIQUE

7.1 PAR COURRIER

- aucune observation

7.2 PAR MAIL,

- aucune observation

8 INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite aux observations formulées par le public il est demandé au pétitionnaire de répondre aux questions suivantes ;

8.1 DEMANDES FORMULEES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE :

Pour rédiger le rapport final, je souhaite avoir l'avis de l'autorité organisatrice sur les questions posées au registre papier.

Dans cette partie de réponse il serait intéressant de répondre tout d'abord :

- aux 5 grandes thématiques évoquées au chapitre 6
- à la question posée par Mr le Maire
- ensuite aux autres observations détaillées formulées au chapitre 6

8.2 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En complément des observations formulées par le public, le commissaire enquêteur souhaite poser quelques observations au pétitionnaire de l'enquête publique.

- Question 1 :

Qui fait le raccordement des installations privées à la boîte publique de branchement ?

- Question 2 : suite à mes recommandations lors d'une dernière enquête publique je m'aperçois que les règlements de service pour l'assainissement collectif et non collectif n'ont pas été modifiés et je renouvelle ma demande.

Pour rappel : à l'article 2.4 de votre rapport il est indiqué qu'il est appliqué une redevance assainissement. On retrouve cela aussi à votre règlement de service article 14 qui est la pièce contractuelle avec l'usager. Dans ce règlement il est bien indiqué que *"toute personne raccordée ou tenue de se raccorder est astreint au paiement de cette redevance"*

Je n'arrive pas à comprendre sur quel article ou décision, le Siden Sian facture une prestation différente entre raccordable et raccordé conforme ?

- Question 2 : dans votre annexe indiquant les tarifs annuels pour une consommation de 80 m³ et 100 m³ il est évoqué une taxe pour les raccordables et non raccordés.

Je souhaiterais obtenir la délibération qui fixe celle-ci.

- Question 3 : Au regard du code de la santé publique et de la loi résilience, il est indiqué que cette taxe doit être payée uniquement par les propriétaires de logement. (Cela est rappelé aussi par le Médiateur de l'eau)

D'après la présentation de votre document celle-ci semble être appliquée avec la facture d'eau.

Comment appliquez-vous la taxe raccordable et non raccordé en cas de logement en locatif ?

- Question 4 :

De même dans le règlement de service il n'est pas indiqué qu'il y aura une majoration en cas de non raccordement au bout des 2 ans. Je sais que c'est possible avec cet article L. 1331-8 du code de la santé publique. Pour la bonne information du consommateur cette indication paraît utile au règlement de service.

Est-il envisagé d'ajouter cette information et les modalités d'application dans le cas :

- de logement occupé par le propriétaire
- de logement en locatif ?

9 CONCLUSION

Il est demandé au pétitionnaire du projet de plan de zonage d'assainissement eaux usées de Riencourt-les-Cagnicourt, de transmettre au commissaire enquêteur ses arguments en répondant aux points évoqués dans ce document, (demandes des registres et observations du commissaire enquêteur) dans un délai de 15 jours ; soit au plus tard pour le **mardi 4 juin**

2024 et par mail au commissaire enquêteur, en indiquant clairement les réponses aux différentes questions

Au-delà de cette date, les réponses du pétitionnaire ne pourront pas être prises en considération pour la rédaction du rapport et des conclusions.

Le pétitionnaire peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce procès-verbal de synthèse, et pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis. Ce mémoire en réponse doit être signé par la personne ayant délégation.

Procès-verbal remis le **mardi 21 mai 2024** à Mr Deloffre représentant Noréade et à Mr le Maire de Riencourt-les-Cagnicourt.

Document comprenant 10 pages et fait en trois exemplaires.

Saint Nicolas le 21 mai 2024
Le commissaire Enquêteur

Gaëtan Lechantoux



Riencourt-les-Cagnicourt le 21 mai 2024
Noréade

Timothée Deloffre

